

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 22/12/2014 Date de révision: 22/12/2014 : Version: 1.1

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Standard Solution for ICP - Cadmium 10000ppm in HNO3 5% (S 210)

Code du produit : S210

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel
: Substances chimiques de laboratoire
: Substances chimiques de laboratoire

Fonction ou catégorie d'utilisation 1.2.2. Usages déconseillés

Utilisation de la substance/mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SPECTRACER UK ltd. 201 Dyke Road BN3 1TL Hove United Kingdom

T +44 (0)207 193 9114 - F +44 (0)203 432 4686

Email: contact@spectracer.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (EU)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
Acute Tox. 4 (Dermal) H312
Acute Tox. 4 (Inhalation) H332
Skin Corr. 1B H314
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xn; R20/21/22 C; R34 N; R51/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

26/03/2015 FR (français) 1/14



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

22 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP) : Danger Composants dangereux : acide nitrique

Mentions de danger (CLP) : H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les fumées, vapeurs, brouillards, aérosols P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des vêtements de protection, des gants de protection

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance

Non applicable

3.2 Mélange

J.Z. Wicialiye			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	5	O; R8 C; R35
cadmium nitrate	(n° CAS) 10325-94-7 (Numéro CE) 233-710-6 (Numéro index) 048-001-00-5	2,103	O; R8 Xn; R20/21/22 N; R50/53
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	(5 =< C < 20 (C >= 20) C; (C >= 70) O	;R35
cadmium nitrate	(n° CAS) 10325-94-7 (Numéro CE) 233-710-6 (Numéro index) 048-001-00-5	(C >= 0,1) X	in;R20/21/22
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	5	Ox. Liq. 3, H272 Skin Corr. 1A, H314
cadmium nitrate	(n° CAS) 10325-94-7 (Numéro CE) 233-710-6 (Numéro index) 048-001-00-5	2,103	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	(C >= 20) SI)) Skin Corr. 1B, H314 kin Corr. 1A, H314 x. Liq. 3, H272

Textes des phrases R et H: voir section 16



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 4: Premiers secours

Premiers soins après contact avec la peau

Description des premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever immédiatement

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions

: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer

un danger sérieux pour la santé. Nocif par contact cutané.

: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Symptômes/lésions après ingestion

Premiers soins après ingestion

Moyens d'extinction appropriés Agents d'extinction non appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 6.1.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Equipement de protection

: Aérer la zone. Procédures d'urgence

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les fumées, vapeurs,

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés

avant réutilisation. Se laver Peau soigneusement après manipulation.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil,

Chaleur et sources d'ignition. : Bases fortes. Acides forts.

Produits incompatibles Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

acide nitrique (7697-37-2)		
Autriche	Nom local	Salpetersäure
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	2,6 mg/m³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1 ppm
Belgique	Nom local	Acide nitrique
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2,6 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1 ppm
Bulgarie	Nom local	Азотна киселина•
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Croatie	Nom local	Dušična kiselina
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	2,6 mg/m³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	1 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU** O, C
République Tchèque	Nom local	Kyselina dusi ná
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	1 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	0,39 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	2,5 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	1 ppm
Danemark	Nom local	Salpetersyre (2007)
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	2,6 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	1 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	ES
Estonie	Nom local	Lämmastikhape
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Finlande	Nom local	Typpihappo
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1,3 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	0,5 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2,6 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1 ppm



Standard Solution for ICP - Cadmium 10000ppm

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)		
France	Nom local	Acide nitrique
France	VLE (mg/m³)	2,6 mg/m³
France	VLE (ppm)	1 ppm
Allemagne	Nom local	Salpetersäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2,6 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	EU,13,16
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Grèce	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Hongrie	Nom local	SALÉTROMSAV
Hongrie	CK-érték	2,6 mg/m³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i, m; l.
Irlande	Nom local	Nitric acid
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	2,6 mg/m³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	1 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	Acido nitrico
Italie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Italie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Lituanie	Nom local	Nitrato rūgštis (azoto rūgštis)
Lituanie	TPRV (mg/m³)	2,6 mg/m³
Lituanie	TPRV (ppm)	1 ppm
Luxembourg	Nom local	Acide nitrique
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Malte	Nom local	Nitric acid
Malte	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Malte	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Pays-Bas	Nom local	Salpeterzuur
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	1,3 mg/m³
Pologne	Nom local	Kwas azotowy(V)
Pologne	NDS (mg/m³)	1,4 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	2,6 mg/m³
Portugal	Nom local	Ácido nítrico
Portugal	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Roumanie	Nom local	Acid nitric
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Roumanie Slovénie	OEL STEL (ppm) Nom local	1 ppm dušikova kislina
Slovénie	OEL TWA (mg/m³) OEL TWA (ppm)	2,6 mg/m³
Slovénie	" · · /	1 ppm
Slovénie	OEL STEL (ng/m³)	2,6 mg/m³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Suède	Nom local	Nitric acid
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	13 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	5 ppm
Royaume Uni	Nom local	Nitric acid
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³



Standard Solution for ICP - Cadmium 10000ppm

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)		
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1 ppm
Islande	Nom local	Saltpéturssýra
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	2,6 mg/m³
Islande	OEL (15 min ref) (ppm)	1 ppm
Norvège	Nom local	Salpetersyre
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	5 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	2 ppm
Suisse	Nom local	Acide nitrique
Suisse	VME (mg/m³)	5 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	2 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	5 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	2 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min
Australie	Nom local	Nitric acid
Australie	TWA (mg/m³)	5,2 mg/m³
Australie	TWA (ppm)	2 ppm
Australie	STEL (mg/m³)	10 mg/m³
Australie	STEL (ppm)	4 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Nitric acid
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	2 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	4 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; dental erosion
USA - OSHA	Nom local	Nitric acid
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	2 ppm

cadmium nitrate (10325-94-7)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	0,002 mg/m³
Bulgarie	Nom local	Кадмий и неорг. Съединения (като кадмий)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³
Croatie	Nom local	Kadmijevi (nepiroforni) spojevi (kao Cd)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	0,025 mg/m³
Croatie	Naznake (HR)	T+, N
République Tchèque	Nom local	jakoKadmiumCd a jeho slou eniny,
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	0,05 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	0,1 mg/m³
République Tchèque	Remarque (CZ)	D
Danemark	Nom local	Cadmium, pulver, støv, røg og uorganiske forbindelser, beregnet som Cd (2000)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	0,005 mg/m³
Danemark	Anmærkninger (DK)	К
Finlande	Nom local	Kadmium, metalli
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	0,02 mg/m³
France	Nom local	Cadmium et composés,en Cd
France	VME (mg/m³)	0,05 mg/m³
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	0,025 mg/m³
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	0,1 mg/m³
Hongrie	Nom local	KADMIUM ÉS SZERVETLEN VEGYÜLETEI
Hongrie	MK-érték	0,015 mg/m³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	k; BEM



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

cadmium nitrate (10325-94-7)		
Pays-Bas	Nom local	Cadmiumchloride (als Cd)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	0,005 mg/m³
Portugal	Nom local	Cádmio, elemento e ompostos, expressos em Cd
Portugal	OEL TWA (mg/m³)	0,01 mg/m³
Roumanie	Nom local	Cadmiu şi compuşi (exprimatiîn Cd)
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,025 mg/m³
Suisse	Nom local	Cadmium et ses composés (sauf oxyde de cadmium)
Suisse	VME (mg/m³)	0,015 mg/m³
Australie	Nom local	Cadmium and compounds (as Cd)
Australie	TWA (mg/m³)	0,01 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	0,01 mg/m³

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Equipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Lunettes bien ajustables. Gants.

Protection des mains : Porter des gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un

équipement de protection respiratoire







Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate Aucune donnée disponible butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites explosives : Aucune donnée disponible

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Cutané: Nocif par contact cutané. Inhalation: Nocif par

cadmium nitrate (10325-94-7)	
DL50 orale rat	300 mg/kg (Rat)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
ésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
flutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
oxicité pour la reproduction	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
oxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé
exposition unique)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
oxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé
exposition répétée)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

12.1. **Toxicité**

et symptômes possibles

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ecologie - eau

acide nitrique (7697-37-2)	
CL50 poisson 1	25 - 36 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
CL50 autres organismes aquatiques 1	180 mg/l (48h) Crustaceans; Portmann, J.E., and K.W. Wilson 1971. The Toxicity of 140 Substances to the Brown Shrimp and Other Marine Animals. Shellfish Information Leaflet No.22 (2nd Ed.), Ministry of Agric.Fish.Food, Fish.Lab.Burnham-on-Crouch, Essex, and Fish Exp.Station Conway, North Wales:12 p.

: Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

26/03/2015 FR (français) 8/14



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)	
CE50 Daphnie 1	180 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CL50 poissons 2	72 ppm (Gambusia affinis)
Seuil toxique algues 1	> 19 mg/l (Algae)

cadmium nitrate (10325-94-7)		
CL50 poisson 1	0,802 mg/l (48 h; Pimephales promelas)	
CE50 Daphnie 1	0,04 mg/l (48 h; Daphnia magna; Larvae)	
CL50 poissons 2	0,055 mg/l 48 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)	
CE50 Daphnie 2	0,16 mg/l (24 h; Daphnia magna)	
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	0,011 mg/l (Protozoa; Cadmium ion)	
Seuil toxique algues 1	0,031 mg/l (Scenedesmus quadricauda; Cadmium ion)	
Seuil toxique algues 2	0,7 mg/l (136 h; Reproduction)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Standard Solution for ICP - Cadmium 10000ppm in HNO3 5% (S 210)	
Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	

acide nitrique (7697-37-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

cadmium nitrate (10325-94-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Standard Solution for ICP - Cadmium 10000pp	om in HNO3 5% (S 210)

Non établi. Potentiel de bioaccumulation

acide nitrique (7697-37-2)	
BCF poissons 1	<= 1 (Pisces)
Log Pow	-2,3 (OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: Non applicable.

cadmium nitrate (10325-94-7)	
BCF autres organismes aquatiques 1	1220 (Crassostrea sp.; Chronic)
BCF autres organismes aquatiques 2	603 (504 h; Lemna sp.)
Potentiel de bioaccumulation	bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et VPVB 12.5.

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement Indications complémentaires

FR (français) 26/03/2015 9/14



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le

contenu/récipient dans un centre de déchets agrée en accord avec les régulations

locales/régionales/nationales/internationales.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances

dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Numéro ONU

Ecologie - déchets

N° ONU (ADR) : 1760 N° ONU (IMDG) : 1760 N° ONU (IATA) : 1760 N° ONU (ADN) : 1760 N° ONU (RID) : 1760

Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, n.o.s. Désignation officielle de transport (ADN) : CORROSIVE LIQUID, N.O.S. Désignation officielle de transport (RID) : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT acide nitrique(7697-37-2); cadmium Description document de transport (ADR)

nitrate(10325-94-7)), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Classe(s) de danger pour le transport 14.3.

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Etiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Etiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Etiquettes de danger (IATA) : 8



26/03/2015 10/14 FR (français)



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Etiquettes de danger (ADN) : 8

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Etiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 : II Groupe d'emballage (IMDG) Groupe d'emballage (IATA) : 11 Groupe d'emballage (ADN) : II : 11 Groupe d'emballage (RID)

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9 Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

: P001, IBC02 Instructions d'emballage (ADR) Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80

Code de restriction concernant les tunnels : E

(ADR)

Code EAC : 2X Code APP : B

26/03/2015 FR (français) 11/14



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

: E2

: Y840

: 0.5L

: 851

: 30L

WWW.FASTMSDS.COM

14.6.2. **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T11 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : B

Transport aérien 14.6.3.

Quantités exceptées avion passagers et cargo

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 8L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9 Dispositions spéciales (ADN) : 274 Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EP : 0 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) Transport interdit (ADN) : Non Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9 Dispositions spéciales (RID) : 274 Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11 pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

: 2 Catégorie de transport (RID) Colis express (RID) : CE6 Numéro d'identification du danger (RID) : 80 Transport interdit (RID) : Non

26/03/2015 12/14 FR (français)



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

	Standard Solution for ICP - Cadmium 10000ppm in HNO3 5% (S 210)
23. Cadmium	cadmium nitrate

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. **Directives nationales**

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

WGK remarque : Classification basée sur composants selonVerwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

(VwVwS) du

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

26/03/2015 FR (français) 13/14



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
С	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
0	Comburant
Xn	Nocif

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.